

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES Séance du 23 octobre 2017

Délibération N° 2017-27

Suite à la convocation en date du 13 octobre 2017, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 23 octobre 2017 à 18h et a procédé au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ; Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le mandat de 6 ans du commissaire aux comptes DELOITTE arrivant à expiration, l'Ecole Centrale de Nantes a lancé un appel d'offre pour choisir un commissaire aux comptes. Elle a soumis aux membres du CA l'analyse des offres réalisée en fonction des critères de choix établis par le ministère.

DELIBERATION:

Le Conseil d'Administration approuve le choix de PRICE WATERHOUSE COOPER en tant que commissaire aux comptes de l'Ecole Centrale de Nantes pour un mandat de 6 ans.

Membres présents et représentés : 26

Résultat du vote : unanimité

Le 23 octobre 2017

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes

Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le .3.1.) 12017

La présente délibération a été publiée le 3.1. 12017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.